**CONTRAT DE MUTATION JOUEUR SENIOR**

Joueur (Nom, Prénom) : …………………………………………….………………………………………………………Né le :…………………………….

Demeurant : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Tel : ……………………………………………Mail : ………………………………………………………………

Venant du club de : ………………………………………………………………………………………………

Suite à la demande de : ………………………………………………………………………… de muter vers le club de la SMOC HANDBALL St Jean de Braye, il est convenu entre les deux parties que les frais de mutation dus aux instances fédérales (149€) seront réglés à la fédération par le club de la SMOC HANDBALL, mais pourront être remboursés par le joueur en fonction des cas de figure suivant :

CAS n°1 : Je m’investis dans le club pour toute la saison :

* Prise en charge/aide aux entraînements/accompagnement d’une équipe de jeunes (du babyhand aux -18, se mettre en relation avec Christophe christophelandre8@gmail.com)
* Arbitrages officiels pour le compte du club (formation possible, se mettre en relation avec Géraud geraud.crouzet@hotmail.fr)
* Apport de sponsors/mécénat à hauteur minimum de 150€ (se mettre en relation avec Jean-Christophe jc.v1@wanadoo.fr )
* **Le club prend en charge la totalité de la mutation**

CAS n°2 : Je participe à quelques actions de bénévolat

* 5 arbitrages club sur les matchs à domicile des équipes jeunes (se mettre en relation avec Gwendal leboulairegwendal@gmail.com)
* 5 suivis de jeunes arbitres : accompagner nos jeunes arbitres désignés sur les arbitrages à domicile (se mettre en relation avec Gwendal leboulairegwendal@gmail.com)
* **Le club prend en charge la totalité de la mutation si je reste au club la saison prochaine**
* **Le club prend en charge 50% de la mutation si je quitte le club la saison prochaine**

Pour les cas 1 et 2 :

* + La SMOC HANDBALL règle les frais de mutation aux instances fédérales
	+ Le joueur dépose lors de son inscription 2 chèques de caution d’une valeur de 74,50€ chacun.
	+ Au renouvellement de licence, le club restitue les 2 chèques si le joueur reconduit sa licence et a effectué l’une des actions de bénévolat, 1 chèque si le joueur ne reconduit pas sa licence mais a effectué les actions de bénévolat, aucun chèque si le joueur ne reconduit pas sa licence et n’a pas effectué les actions de bénévolat

CAS n°3 : Je ne souhaite pas faire de bénévolat

* Je rembourse l’intégralité des frais de mutation au club (149€)

Pour le cas n°3, le joueur règle les frais de mutations en même temps que sa cotisation (possibilité d’étaler le paiement en plusieurs chèques)

Fait à St Jean de Braye, le :

Le Président Le joueur